Commune
Beaufort en Santerre

Procès-Verbal conseil municipal Séance du 5 février 2021

Affiché le 15 février 2021

Convocation du 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt un le 5 février les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la mairie, à 20h15, sous la présidence de Mr Coquart Arnaud, maire

Présents : MM Coquart Arnaud, Le Divenah Eric, Chuette Sylvie, Bernard Benjamin, Ruchot Valérie, Carton Cyndie, Dozinel Sandrine, Allain Cindy, Cretel David, Daumont Didier

Absents : /
Absent représenté : /

Secrétaire : Mr Le Divenah Eric

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Ordre du jour :

Délibération 2021-01 : création d'un emploi permanent à temps non complet – secrétaire de mairie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12/35ème, à compter du 1er avril 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueillir et renseigner la population, instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les arrêtés du maire, gestion comptable et financière de la collectivité, gestion du personnel

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 *(ou 3-3)*,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2017

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération 2021.02 ; tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er avril 2021 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Secrétaire de mairie Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Adjoint administratif	1 TNC 10h00 1 TNC 12h00
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1 TNC 12h

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération 2021-03 : achat de matériel communal

Au vu des élections départementales et régionales, il convient d'acheter du matériel électoral, notamment des isoloirs adaptés aux personnes à mobilité réduite et une urne supplémentaire.

Entendu cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité,

- Décide d'acheter du matériel électoral : isoloirs, urne, ...
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2021, en section d'investissement à l'article 2188

Terrain du boulodrome et aire de jeux

Ce terrain appartient à la communauté de communes Terre de Picardie.
Mr Cheval peut nous établir une convention qui nous permettrait d'occuper le terrain et en contrepartie de poursuivre l'entretien du terrain.
Mr Cheval doit prendre connaissance des closes spécifiques lors de l'achat de ce terrain et voir s'il est possible de le vendre à la commune. Le montant de la vente doit être étudié si jamais l'option de la convention n'est pas retenue.
L'assemblée, à l'unanimité, est favorable pour acquérir la parcelle et autorise Monsieur le maire à poursuivre les démarches en ce sens.

Remplacement de menuiseries – portes du logement communal

Faisant suite au dépôt de la déclaration préalable de travaux, La Direction des Affaires Culturelles des Hauts de France – unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme nous informe que l'architecte des bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions : pour correspondre à l'architecture traditionnelle de la construction, il conviendra de remplacer le projet de portes par un modèle plus simple, par exemple « capella » pour la façade avant, et « verseau » pour la façade arrière.
Par suite, l'assemblée sollicite un nouveau devis auprès de l'entreprise Fabriplast.

Délibération 2021-04 : panneaux de signalisation : « sortie de camions »

Monsieur le maire expose,

Dans le cadre de la sécurité, il convient d'étudier le projet d'installation de panneaux de signalisation « sortie de camions », rue Folyette et rue de Warvillers.

A la lecture des différents devis présentés, l'assemblée décide à l'unanimité,

- D'adopter le projet d'installation de panneaux de signalisation
- De valider les devis suivants :
  - Signaux Girod : 2813.26 euros TTC
  - Europsignal : 997.68 euros TTC
- De se rapprocher de l'agence routière Est de la Somme pour étudier le projet d'installation des panneaux et obtenir les autorisations
- De se rapprocher de la FDE Somme pour étudier le projet et solliciter une subvention
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre des amendes de police
- D'inscrire la dépense en section d'investissement – article 2152 sur le budget primitif 2021
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs au projet d'installation de panneaux de signalisation, et notamment une convention avec le département.

Célébration des fusillés Bretons

La célébration aura lieu le 5 juin au lieu du 6 juin. Le prêtre n'est pas disponible le 6 juin, étant donné que ce jour a lieu les communions sur Rosières en Santerre

Grilles évacuations des eaux

Mme Dozinel Sandrine s'occupe de récupérer les grilles chez le fournisseur afin de pouvoir les installer.

Association du village

Mme Ruchot nous informe que la brocante sera organisée le 23 mai 2021, sous réserve des directives en vigueur à cette date concernant la pandémie actuelle.

Arbres

Contact avec Mr Baillet pour l'abattage des arbres morts sur la place.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal du 5 février 2021

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal de la commune de Beaufort en Santerre
de la séance du 5 février 2021

Ordre du jour :

- Délibération 2021-01 : création d'un emploi permanent à temps non complet – secrétaire de mairie
- Délibération 2021-02 : tableau des effectifs
- Délibération 2021-03 : achat de matériel électoral
- Délibération 2021-04 : achat de panneaux de signalisation « sortie de camions »

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Coquart Arnaud	Maire		
Daumont Didier	1er adjoint		
Le Divenah Eric	2nd adjoint Secrétaire de séance		
Chuette Sylvie	Conseillère municipale		
Bernard Benjamin	Conseiller municipal		
Ruchot Valérie	Conseillère municipale		
Cretel David	Conseiller municipal		
Carton Cyndie	Conseillère municipale		
Dozinel Sandrine	Conseillère municipale		
Allain Cindy	Conseillère municipale		